



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL

Direction Départementale de l'Équipement

16 janvier 2007

SOMMAIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT**

Département d'Indre-et-Loire

ARRÊTÉ PREFECTORAL MODIFICATIF DE
TRANSFERT pris pour l'application du décret n° 2006-
1341 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux
départements des services et parties de services
déconcentrés du ministère des transports, de
l'équipement, du tourisme et de la mer, qui concourent à
l'exercice des compétences de ces collectivités dans le
domaine des routes départementales.....**3**

ARRÊTÉ PREFECTORAL MODIFICATIF DE TRANSFERT

– Département
d'Indre-et-Loire

pris pour l'application du décret n° 2006- 1341 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux départements des services et parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, qui concourent à l'exercice des compétences de ces collectivités dans le domaine des routes départementales

Le Préfet d'Indre-et-Loire

Vu la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992 relative à la mise à la disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'équipement et à la prise en charge des dépenses de ces services;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, et notamment son article 147 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du

ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2006-1341 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, qui concourent à l'exercice des compétences de ces collectivités dans le domaine des routes départementales;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction départementale de l'équipement d'Indre-et-Loire en date du 28 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2006 relatif au transfert des services et parties de services qui concourent à l'exercice des compétences de ces collectivités dans le domaine des routes départementales

A R R E T E

Art. 1 – L'annexe II est modifié comme suit.

FAIT à Tours le 20 décembre 2006

Paul GIROT de LANGLADE

ANNEXE II

Indemnités de service fait (ISF)

Tableau 2 – Etat des charges pour les années 2003, 2004, 2005 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail

<i>Dépenses relatives au paiement des indemnités de service fait (part relative à l'exploitation des routes départementales)</i>	<i>Montant 2003</i>	<i>Montant 2004</i>	<i>Montant 2005</i>
<i>Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (Décret n° 2002-60)</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
<i>Indemnités d'astreintes et permanence (Décret n° 2003-363 et 2003-545)</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
<i>Indemnités de sujétion horaire (Décret n° 2002 –532)</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
<i>Total</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37
permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:
Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL
DES ACTES

ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 10 exemplaires.
Dépôt légal : 16 janvier 2007 - N° ISSN 0980-8809.

DIFFUSÉ le 16 janvier 2007